



Nombre de conseillers  
En exercice : 20  
Présents : 11  
Procuration : 7  
Suffrage exprimé : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°87-2025

### **OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DIA N°19-2025**

Le **03 JUIN 2025** à 18h30, le Conseil Municipal de La Guerche sur l'Aubois dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCASTEL, le Maire.

Date de convocation : le 27 mai 2025  
Secrétaire de séance : Mme Christelle Bézé

Etaients présents : Pierre DUCASTEL (Maire), Solange MOREAU, Franck GABIGNON, Christelle BÉZÉ, Wilfrid BOISSIER, Christine COMBEMOREL, Muriel BRETON, Christine BONNEFOY-CLAUDET, Guillaume PERDRIX, Alain PAQUET, Anthony GARINIE.

Absents excusés : Nicolas THOMAS (pouvoir à M. Paquet), Catherine CLAUDET (pouvoir à M. le Maire), Danièle FONTAINE (pouvoir à Mme Bonnefoy-Claudet). Guy HENRY (pouvoir à M. Boissier), Romain FONTAINE (pouvoir à Mme Bézé), Laure LOTODÉ (pouvoir à Mme Moreau), Nathalie LASSERRE (pouvoir à Mme Breton).

Absents : M. Sylvain RABOT, M. Philippe MAUPASTÉ.

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4**

**Vu la délibération n°15 du 25 février 2025**

**Vu la délibération 67/2021 de la CDC des Portes du Berry instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communautaire,**

**Vu la demande en date du 22 mai 2025,**

**Considérant les délais à respecter afin de pas entraver la transaction.**

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité ou un délégataire spécifique, de se substituer à un acquéreur dans le cadre d'un transfert de propriété, pour un motif d'intérêt général. Monsieur le Maire donne lecture de la demande concernant un bien situé au : *24 rue des Mésanges (section A parcelles 542 ; contenance totale 912m<sup>2</sup>).*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas préempter le bien et de refuser d'exercer le droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal est invité à débattre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Suffrages exprimés : 18 pour : 18 contre : 0 abstention : 0

- de refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessus.
- que la présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la DIA.
- d'en informer le demandeur ou son représentant.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an en dessous,  
Certifié et exécutoire.

Publié ce jour, le 10 juin 2025



Le Maire,  
**Pierre DUCASTEL**

La secrétaire de séance  
Mme Christelle BÉZÉ

Accusé de réception en préfecture  
20250603-87-DEL-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/06/2025